

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-DEFENSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 AVRIL 2011

Compte-rendu de séance

Délibération n° 20

Ouverture de séance

L'an deux mille onze, le 26 avril, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 avril, s'est réuni à l'hôtel-de-ville de Courbevoie, siège de la Communauté d'Agglomération.

M. Jacques KOSSOWSKI, Président de la Communauté d'Agglomération SEINE-DEFENSE déclare la séance ouverte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

ELIT en qualité de Secrétaire pour cette séance M. Jean-Philippe LOTTEAU qui procède à l'appel.

	Présent	Représenté par son suppléant	Procuration à
M. Jacques KOSSOWSKI	X		
Mme Joëlle CECCALDI-RAYNAUD	X		
M. Jean SPIRI	X		
M. Vincent FRANCHI		M. Thierry STURBOIS	
Mme Chantal SERMADIRAS	X		
Mme Maryse CHAVRIER	X		
Mme Yolande DESHAYES	X		
M. Robert BERNASCONI	X		
M. Eric CESARI			M. Patrick GIMONET
M. Bernard GAHNASSIA	X		
M. Patrick GIMONET	X		
M. Gaston GARINO			
Mme Josiane ABKARI			M. Michel DUEZ
Mme Marie-Paule COLAS	X		
M. Bernard ACCART	X		
M. Yves JEAN		M. Marcel POUJADE	
M. Daniel COURTES			
M. Michel DUEZ	X		
M. Serge DESEMAISON	X		
Mme Anne-Marie AMSELLEM			M. Bernard GAHNASSIA
M. Jean-Marie BALLET	X		
M. Stéphane VAGNER	X		
M. Michel CHAMBERS			
M. Franck CAVAYE			
Mme Brigitte PALAT	X		
M. Jean-Philippe LOTTEAU	X		
M. Pierre BORDEAUX			M. Jacques KOSSOWSKI
Mme Isabelle GIRARD			
Mme Stéphanie ROUSSEAU-CHARBONNEAUX	X		
Mme Laëtitia DEVILLARS	X		

APPROUVE le compte-rendu de la séance précédente.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° **21** :

Adoption du Règlement intérieur du Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

ADOpte son Règlement Intérieur (*voir annexe*).

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° **22**

Droit à la formation des élus locaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

AUTORISE ses élus à accéder à des formations adaptées à leur fonction d'élu de la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elles sont dispensées par un organisme de formation agréé par le Ministère de l'Intérieur.

DECIDE que les frais de déplacement qui comprennent les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration, seront pris en charge dans les mêmes conditions que les dispositions qui régissent le déplacement des fonctionnaires de l'Etat.

PRECISE que le budget annuel qui y est consacré ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° **23**

Election des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE de procéder au scrutin à main levée.

ELIT en qualité de membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

- 1 - Monsieur Jacques KOSSOWSKI
- 2 - Madame Joëlle CECCALDI RAYNAUD
- 3 - Monsieur Jean SPIRI
- 4 - Monsieur Patrick GIMONET
- 5 - Monsieur Jean-Marie BALLEET
- 6 - Monsieur Jean-Philippe LOTTEAU

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° **24** :

Attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier principal, comptable de la CASD

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE l'attribution au Trésorier Principal Municipal de Courbevoie, comptable de la CASD, d'une indemnité de conseil au taux maximum.

PRECISE que cette indemnité sera versée chaque année, semestriellement, pour moitié au mois de juillet et pour moitié au mois de décembre

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 25

Règles comptables applicables aux budgets de la C.A.S.D.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE de procéder à un vote par chapitre et par nature pour l'approbation du budget principal et du budget annexe d'assainissement

OPTE pour le régime de provisionnement semi-budgétaire pour le budget principal et le budget annexe d'Assainissement. Une délibération spécifique est prise à l'occasion de la constitution, la reprise et, le cas échéant, de la répartition et de l'ajustement de la provision.

DECIDE de fixer les durées d'amortissement du budget principal et budget annexe d'Assainissement selon le tableau ci-dessous :

Catégories de biens	Compte	Durée
▪ Frais d'élaboration des documents d'urbanisme	202	5 ans
▪ Frais d'études	2031	5 ans
▪ Frais d'insertion	2033	1 an
▪ Logiciels	205	2 ans
▪ Progiciels	205	4 ans
▪ Autres immobilisations incorporelles	208	5 ans
▪ Matériel et outillage technique	215	10 ans
▪ Camions et véhicules industriels	2182	8 ans
▪ Véhicules légers	2182	6 ans
▪ 2 roues & véhicules non immatriculés	2182	4 ans
▪ Matériel informatique	2183	3 ans
▪ Mobilier	2184	10 ans
▪ Cheptel	2185	1 an
▪ Coffre-fort	2188	25 ans
▪ Appareil de labo & médicaux	2188	7 ans
▪ Equipements et matériels sportifs	2188	10 ans
▪ Matériels de cuisine et restauration	2188	10 ans
▪ Matériels électroniques et techniques	2188	4 ans
▪ Matériels divers	2188	5 ans
▪ Immeubles productifs de revenus	2132	30 ans
▪ Subventions collectivités et organismes publics	2041	10 ans
▪ Subventions investissement personnes droit privé	2042	5 ans
Bien de faible valeur, seuil d'amortissement sur 1 an = 600 €		

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 26

Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2011

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

FIXE, pour 2011, les taux des trois taxes directes intercommunales comme suit :

- Cotisation foncière des entreprises :	17,07 %
- Taxe d'habitation :	6,48 %
- Foncier non bâti :	0,496 %

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 27

Financement de la compétence "traitement des déchets ménagers et assimilés"

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

ACCEPTE, dans le cadre du transfert de la compétence traitement des déchets au profit de la Communauté d'Agglomération Seine-Défense, et en accord avec les Villes de Courbevoie et de Puteaux, le reversement partiel de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, des deux communes, à hauteur des dépenses de traitement et d'adhésion dues au S.Y.E.L.O.M..

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 28 :

Budget principal 2011

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE de procéder à un vote par chapitre et par nature pour l'approbation du budget principal.

ADOpte le budget primitif 2011 qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	229 193 328 euros	229 193 328 euros
Section d'investissement :	105 000 euros	105 000 euros

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 29 :

Fixation des redevances d'assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

FIXE la redevance d'assainissement appliquée sur le territoire de Courbevoie à 0,1127 € hors taxes par m³ d'eau.

FIXE la part communale de la redevance d'assainissement de Puteaux, appelée surtaxe dans le contrat de délégation de service public, à 0,0905 € hors taxes par m³ d'eau. La redevance d'assainissement appliquée sur le territoire de Puteaux est donc portée à 0,1710 € hors taxes par m³ d'eau.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 30 :

Transfert sur le budget annexe d'assainissement de la C.A.S.D. des résultats du budget annexe d'assainissement de la Ville de Puteaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le transfert sur le budget annexe d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Seine-Défense du résultat d'exploitation et de l'excédent d'investissement constatés à la clôture du budget annexe d'assainissement de la Ville de Puteaux.

INSCRIT sur le budget annexe d'assainissement :

- En recette de la section de fonctionnement, sur le chapitre 77 – compte 778 – produits exceptionnels, le résultat d'exploitation transféré soit 367 345,84 euros.
- En recettes de la section d'investissement, sur le compte 1068 – réserves diverses, le solde d'exécution de la section d'investissement soit 772 293,31 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° **31** :

Budget primitif annexe d'assainissement 2011

DECIDE de procéder à un vote par chapitre pour l'approbation du budget annexe d'assainissement.

ADOpte le budget annexe d'assainissement 2011 qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation :	1 733 778,84 euros	1 733 778,84 euros
Section d'investissement :	1 972 013,15 euros	1 972 013,15 euros

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.